

## Pour qui ?

Tout acteur économique (en ce compris SRL, ASBL, indépendants, etc.), ou partenariat d'acteurs économiques basé en Région de Bruxelles-Capitale, dont les activités contribuent au développement d'un numérique responsable dans la région.

## Pour quels projets ?

L'appel à projets vise à soutenir des projets qui s'inscrivent dans l'un des **deux axes** suivants :

- *Axe 1 : Accompagnement à la digitalisation responsable des TPE et PME*
- *Axe 2 : Le développement de solutions numériques à impact social et environnemental positif*

L'objectif transversal de cet appel à projets est de contribuer à la transition économique. Quel que soit l'axe dans lequel les projets s'insèrent, ils doivent être mis en œuvre selon une démarche de numérique responsable, c'est à dire **un numérique sobre, inclusif, éthique et/ou démocratique**.

## Pour recevoir quoi ?

- Un **soutien financier** de maximum 100.000 euro de la Région, pendant 18 mois
- Une **mise à l'honneur** de la réussite de votre projet

## Critères de sélection

Les projets seront jugés selon **trois critères** de sélection :

1. Adéquation avec les objectifs et projets recherchés
2. Faisabilité et mise en œuvre
3. Résultats et impact

S'agissant d'un **concours**, les projets qui répondent le mieux aux critères de sélection ci-dessus seront sélectionnés, et ce jusqu'à épuisement du budget disponible.

Ces critères seront examinés et évalués par un comité d'avis pluridisciplinaire.

## Séance d'information

Bruxelles Economie et Emploi organise une soirée de lancement au 32<sup>me</sup> étage de l'Iris Tower (Place St-Lazare 2, 1035 Bruxelles) le 29 juin 2023 à 16h30.

[Inscription préalable obligatoire.](#)

## Comment répondre à l'appel à projets?

**Lancement** de l'appel à projets : **26 juin 2023**

Suivez les étapes suivantes :

## Etape 1: Consultez le règlement

- [Règlement](#)

## Etape 2 : Téléchargez et complétez le dossier de candidature

Celui-ci comprend:

- [Le formulaire de candidature pour les projets candidats à l'axe 1](#)
- [Le formulaire de candidature pour les projets candidats à l'axe 2](#)
- [L'annexe « Tableaux XL » \(compléter tous les onglets : budget, RH, aides d'Etat, indicateurs du projet\)](#)
- [L'annexe « Partenaire » en cas de projet en partenariat](#)
- [Pour les projets relevant de l'axe 2 : l'annexe « Etude de marché »](#)
- [Pour les projets relevant de l'axe 2 : l'annexe « Plan financier »](#)
- Une copie des statuts des porteurs de projets qui introduisent une demande de subside (si pas disponible sur le site du Moniteur belge)
- Les derniers comptes et bilans des porteurs de projets qui introduisent une demande de subside (si pas encore publiés sur le site de la BNB)
- Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe) des porteurs de projets qui introduisent une demande de subside
- Une attestation bancaire
- Joignez également toutes les autres annexes utiles

## Etape 3 : Envoyez le dossier de candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par email à [projeteconomie@sprb.brussels](mailto:projeteconomie@sprb.brussels), au plus tard **pour le 23 juillet 2023 (minuit)**.

## Etape 4 : Sélection des candidats

Une pré-sélection des candidatures éligibles sur base du premier critère de sélection sera faite par le jury. Les candidats pré-sélectionnés seront ensuite invités à défendre oralement leur projet. Lors de cette rencontre avec les membres du jury, les candidats auront l'opportunité de présenter leur projet, suivi d'une séance de questions/réponses, au terme de laquelle une décision quant au financement sera prise.

L'ensemble des candidats seront informés du statut de leur candidature avant la tenue du jury de sélection (phase 3 du processus de sélection), et ce en septembre 2023 au plus tard.

## Lauréats de cet appel à projets en 2023

Dans cette liste, vous découvrirez quelles organisations ont convaincu le jury lors de la précédente édition de cet appel à projets, avec quel projet, et également quel soutien financier elles ont reçu pour le réaliser !

[Découvrez la liste des lauréats de l'édition 2023](#)

## Réglementation

- [Articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle](#)